

Blois, le 02 JAN. 2020

Pôle Opérationnel

Service Prévision

N°1824/SDIS/2019/TB/

Affaire suivie par : Cne BOUNISSOU

☎ : 02.54.51.54.63

☎ : 02 54 56 51 95

✉ : thomas.bounissou@sdis41.fr

Le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental des
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

à

Monsieur le Directeur
DDT de Loir-et-Cher
17, quai de l'Abbé Grégoire
41000 BLOIS

Objet : Avis du SDIS 41 concernant la construction d'une centrale photovoltaïque.

Référence :

- Permis de construire n° 04101619D0010 en date du 22/12/2019 - reçu par le SDIS le 11/12/2019.
- Avis du SDIS 41 sur le permis de construire n° 04101618D0014 – Construction de la phase 1.

Référence SDIS : 0160052 - R2019.1824

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par SOLEFRA 11 SAS au Lieu-dit " Le Tertre Blanc" sur la commune de BILLY.

Descriptif du projet

- ✓ Le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol qui comportera 12 796 panneaux photovoltaïques et produira 5,37 MWc.
- ✓ Ce projet constitue la phase 2 de la création d'une centrale photovoltaïque.
- ✓ La conversion du courant sera effectuée par le biais de 42 onduleurs décentralisés.
- ✓ Deux postes de transformation ainsi qu'un poste de livraison seront implantés sur le site afin d'assurer le transport et la livraison de l'électricité sur le réseau ENEDIS.

Observations du SDIS

Accessibilité des secours

- Il conviendra de garantir que les installations soient en tout temps accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture d'accès principal au moyen de clés spéciales pompiers.

Une voie d'au moins 3 mètres de large autorisant le passage d'engins de lutte contre l'incendie (force portante 16 tonnes) devra permettre d'accéder aux différents locaux techniques présents (locaux onduleurs, transformateurs et livraison).

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

- Il conviendra de garantir une défense extérieure contre l'incendie par la présence ou à défaut l'implantation, à moins de **200 mètres** du projet, via les voies utilisables par les engins de secours, d'un ou plusieurs point(s) d'eau incendie (PEI) adapté(s) (normalisé, naturel ou artificiel), susceptible de

fournir en tout temps un débit de 60 m³/h pendant 1 heure ou un volume de 60 m³ ou une combinaison permettant d'atteindre les valeurs précitées.

Si le point d'eau incendie retenu est naturel ou artificiel, il conviendra de s'assurer qu'une aire de stationnement de 40 m² (4x10 m) accessible en tout temps via un cheminement stabilisé de 3 m de largeur et 3,50 m de hauteur minimum soit accolée au PEI pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS.

Ce PEI fera l'objet d'une visite de réception par le SDIS 41, il conviendra alors de prendre contact avec le service prévision (deci41@sdis41.fr) pour prendre rendez-vous

Planification opérationnelle

- Il conviendra d'apposer, à proximité du portail d'accès principal, un panneau indiquant :

- Un plan détaillé du site (Phase 1 & 2) avec l'emplacement du point d'eau incendie,
- Les consignes de sécurité en cas d'incendie,
- Les éléments de coupure électrique et de mise en sécurité des installations,
- Les contacts pouvant être joints en cas d'incident.

Base réglementaire

Attention, toutes les dispositions relatives aux réglementations citées ci-dessous non reprises dans cet avis restent néanmoins applicables.

- **Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules de secours du SDIS 41**
- **Arrêté préfectoral portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**

Documents consultables sur notre site internet sdis41.fr - onglet Elus & Sécurité

- **Code du travail**

- Dispositions relatives aux risques d'incendie et d'explosion, et d'évacuation, lors de la conception des lieux de travail. (Art. R.4216-1 à 31 du Code du travail)

Avis du SDIS 41		
Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous réserve du respect des observations <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Direction Départementale des Territoires
de Loir-et-Cher

02 JAN. 2020

ANTENNE TERRITORIALE N°030
Tél. 02 54 73 57 29

Pour le Directeur et par délégation,

Lieutenant-Colonel Christophe LOEW
Chef du Pôle Opérationnel



Préfet de Loir-et-Cher



DDT de Loir-et-Cher
SUA/DFU
17 Quai de l'Abbé Grégoire
41000 BLOIS
Affaire suivie par :
Patricia ABDELLI
02 54 73 57 24
patricia.abdelli@loir-et-cher.gouv.fr

dossier n° PC 041 016 19 D0010

date de dépôt : 22 octobre 2019

demandeur : SOLEFRA 11 SAS, représenté par
Monsieur VAN GINDERDEUREN Vittorio

pour : la construction de la seconde phase de la
centrale photovoltaïque (12 796 panneaux pour
une puissance totale de 5,37MWc) comprenant
la construction de 2 postes de transformation,
d'1 container et de 2 postes de livraison

adresse terrain : lieu-dit Le Tertre Blanc, à Billy
(41130)

**Direction Régionale des Affaires
Culturelles - Service de l'Archéologie
6 Rue de la Manufacture
45000 Orléans**

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait, le 06 décembre 2019

L'instructeur, Patricia ABDELLI

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

23 DEC. 2019

- Chef de service
- PPU
- Chargé de mission scot
- DDCV
- Adjoint au chef de service
- DFU
- Secrétariat
- Copie

Préfecture de la région Centre Val-de-Loire
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
courriel : secretariat-sra.drac-centre@culture.gouv.fr

Orléans, le 17/12/2019

Le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques
en application du Code du patrimoine - Livre V (Archéologie).

Pour le Préfet de la région et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie

Stéphane Révillon



DIVISION ROUTES SUD

Blois, le 10 FEV. 2020

Division routes Sud
6 rue Jean Gutenberg
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

64
Bureaux ouverts au public
du lundi au jeudi
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Affaire suivie par Nicolas Chaplault (332-2019)
Tél : 02 54 94 15 40
Courriel : sec.div.routes.sud@departement41.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER
à

DDT de Loir-et-Cher
SUA/DFU
17 Quai de l'Abbé Grégoire
41000 BLOIS
à l'attention de Madame Patricia ABDELLI

Direction Départementale des Territoires

Service Urbanisme et Aménagement

COURRIEL REÇU LE:

12 FEV. 2020

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> Chargé de mission scot | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| <input type="checkbox"/> DCCV | <input type="checkbox"/> Copie |

Objet : Dossier n° PC 041 016 19 D0010 – commune de Billy

Par courrier du 6 décembre 2019, vous me transmettez, pour avis, la demande de permis de construire, relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque de 25 592 m², le long de la Route Départementale (RD) n° 956, sur les parcelles cadastrées ZV 154, 155, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 188, et 190 d'une surface totale de 141 271 m², sur la commune de Billy.

Après examen, j'émetts un avis favorable sur ce dossier, sous réserve des préconisations suivantes :

- la haie paysagère créée le long de la RD n°956 devra être suffisamment haute et dense pour masquer l'éventuelle réverbération du soleil sur les panneaux photovoltaïques. En effet, une attention particulière doit-être apportée pour qu'il n'y ait aucun risque d'éblouissement des usagers de la route. D'autre part l'utilisation d'espèces locales certifiées devra être privilégiée afin d'assurer une cohérence paysagère et écologique dans l'environnement,
- un état des lieux précis des terrains avant travaux, agricole, carrière ou incultivable, sera à fournir,
- enfin, lors de la mise en place du nouveau câble ENEDIS 20KV souterrain, une permission de voirie devra être délivrée par les services de la division routes sud.

.../...

Par ailleurs, à titre de remarque, je note que le remembrement réalisé en 1983 et payé par l'État n'avait pas pour vocation de soustraire ces parcelles à l'agriculture.

Les services restent à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire que vous jugerez utile.

Le président du conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Patrick FELDNER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :
10/12/2019
 Chargé de mission
 PPU
 Chargé de mission écrit
 DDCV
 Adjoint au chef de service
 DFU
 Secrétariat
 Copie

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Biodiversité

Affaire suivie par : Christine SANCHEZ

Tel : 02 54 55 76 44 - Fax : 02 54 55 75 73

ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

La Directrice

à

Service Urbanisme et Aménagement

Unité DFU

Blois, le 09 décembre 2019

Objet : PC - Construction de la seconde phase de la centrale photovoltaïque à Billy - SOLEFRA 11

Réf. : Affaire suivie par : Patricia Abdelli

P.J. : 1 dossier en retour

PC n° 041 016 19 M0010 - Demandeur : SOLEFRA 11 SAS représentée par Monsieur Vittorio VAN GINDERDEUREN : 9 res Croisée des Lys - 68300 SAINT-LOUIS.

Le projet concerne la construction de la seconde phase de la centrale photovoltaïque au sol (12 796 panneaux pour une puissance totale de 5,37 MWc), de 2 postes de transformation, d'un container de maintenance et de 2 postes de livraison situés au lieu-dit « Le Tertre Blanc » à BILLY (parcelles ZV n° 154, 155, 157 à 174, 188 et 190).

Superficie du terrain : 141 271 m².

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes, en ce qui concerne les domaines « Eau et Biodiversité » :

Volet Nature

Le projet est situé en dehors de tout site Natura 2000. Les sites les plus proches sont : la ZSC FR 2402001 « Sologne » (2 km), la ZSC FR 2400561 « Vallée du Cher et Coteaux, Forêt de Grosbois » et la ZPS FR 2400023 « Prairies du Fouzon » (3 km).

Les études faune et flore ont été réalisées à des périodes adaptées : 4 passages en 2017 (avril, mai et août) et 1 passage en juin 2018.

Les enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude sont relativement faibles, à l'exception de l'avifaune nicheuse, concernant 17 espèces protégées dont 6 patrimoniales. L'espèce présentant un enjeu écologique et réglementaire fort est l'œdicnème criard. Il est prévu de conserver une surface de 3 ha dans la partie centrale du projet pour que cette zone reste favorable à l'espèce. Les 5 autres espèces patrimoniales (la pie grièche écorcheur, le chardonneret élégant, la linotte mélodieuse, le tarier pâtre et le bruant proyer) utilisent les fourrés présents sur le site, qui seront en partie impactés par les travaux. La partie centrale conservée sera également intéressante pour d'autres espèces telles que le bruant et la perdrix grise.

Le calendrier des travaux sera donc basé sur le calendrier de l'œdicnème, soit de septembre à février.

Les mesures d'évitement et de réduction proposées en phases de travaux et d'exploitation permettent de conclure à l'absence d'impact résiduel significatif. A ces mesures, s'ajoutent des mesures de suivis, favorables à l'amélioration de l'état de conservation de certaines espèces à enjeu.

Dans ces conditions, nous considérons que le projet échappe à la procédure de dérogation « espèce protégée ».

S'agissant de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, elle est adaptée et proportionnée aux enjeux du dossier.

Pour la Directrice,
L'adjointe au Chef de Service Eau et Biodiversité,



Christine LLORET

Pôle Forêt Environnement Energie Territoires

V/REF.

N/REF: JP/EH

Objet : demande de Permis de construire

Dossier suivi par Jordan POIMUL

DDT du Loir-et-Cher

SUA/DFU

A l'attention de Mme Patricia ABDELLI

17 Quai de l'Abbé Grégoire

41000 BLOIS

Blois, le 7 Janvier 2020

Siège Social

CS 1808

11-13-15 rue Louis Joseph Philippe

41018 BLOIS

Tél. : 02.54.55.20.00

Fax : 02.54.55.20.01

Email : accueil@loir-et-cher.chambagri.fr

Antenne Beauce-Gâtine

6 rue de la Bascule

41290 OUCQUES

Tél. : 02.54.23.11.20

Fax : 02.54.23.11.21

Antenne Perche

38 place du Marché

41170 MONDOUBLEAU

Tél. : 02.54.73.65.66

Fax : 02.54.73.65.61

Antenne Légumes

Le Riou

41250 TOUR-EN-SOLOGNE

Tél. : 02.54.46.50.02

Fax : 02.54.46.50.05

Antenne Viticole et Oenologique

4 rue Gutenberg - Z.A.

41140 NOYERS/CHER

Tél. : 02.54.75.12.56

Fax : 02.54.75.44.82

**Laboratoire Départemental
Agronomique et Oenologique**

Adresse du siège social

Tél. : 02.54.55.20.40

Fax : 02.54.55.20.41

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'avis reçue le 6 décembre 2019 concernant le projet de SOLEFRA 11 SAS.

N° PC : 041 016 19 D0010 au lieu-dit Le Tertre Blanc à Billy.

Ce projet concerne la construction de la seconde phase de la centrale photovoltaïque (12 796 panneaux).

Comme préconisé par la CDPENAF du 8 janvier 2019, nous vous invitons à étendre le projet à l'ensemble de l'emprise de l'ancienne carrière.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Jordan POIMUL

Conseiller en Aménagement et urbanisme

Direction Départementale des Territoires
de Loir-et-Cher

08 JAN. 2020

ANTENNE TERRITORIALE NORD
Tél. 02 54 73 57 29

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Loi du 31/01/1924

Siret 184 100 030 00057

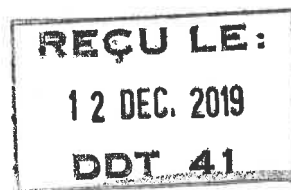
APE 9411 Z

www.loir-et-cher.chambres-agriculture.fr

Romorantin-Lanthenay,
Le 5 décembre 2019

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
Unité Droit et Fiscalité de l'urbanisme
17 quai de l'Abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX

OBJET : demande de permis de construire pour la
réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de BILLY –



Madame la Directrice,

Consécutivement à votre courrier en date du 18 novembre 2019, je donne un avis favorable au projet
de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BILLY.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la C.C.R.M.



M. Jeanny LORGEUX

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :
13 DEC. 2019

- Chef de service
- PPU
- Chargé de mission scot
- DDCV
- Adjoint au chef de service
- DDU
- Secrétariat
- Copie



GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique
Direction des Opérations - Service Travaux Tiers et Données
Site d'Angoulême
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 Billy - France
Téléphone : 05 45 24 27 52
Email : gregoire@grtgaz.com

DDT du Loir et Cher
Service Urbanisme et Aménagement
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 Billy - France
Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

20 DEC 2019

- Chef de service
- PPU
- Chargé de mission scot
- DDCV
- Adjoint au chef de service
- DFU
- Secrétariat
- Copie

Affaire suivie par : Madame ABDELLI Patricia

VOS RÉF. PC04101619D0010
NOS RÉF. P2019-009957
INTERLOCUTEUR Patricia RHOUY Tel : 05 45 24 27 52
MAIL rc@grtgaz.com
OBJET Construction seconde phase de la centrale photovoltaïque - 2 postes transformation, 1 container et 2 poste livraison - SOLEFRA 11 SA
ADRESSE DES TRAVAUX Le Terre Blanc – ZV154, ZV155, ZV157, ZV158, ZV159, ZV160, ZV161, ZV162, ZV163, ZV164, ZV165, ZV166, ZV167, ZV168, ZV169, ZV170, ZV171, ZV172, ZV173, ZV174, ZV188, ZV190 – 41 - Billy

Angoulême, le 13/12/2019

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier cité en objet reçu par nos services en date du 12/12/2019.

Ce dossier concerne des parcelles situées à proximité d'un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression pour lequel est instituée une Servitude d'Utilité Publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation, prise en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement :

Canalisation	DN	PMS (bar)	SUP1 (*) (m)
DN800-2000-CHEMERY_ROUSSINES	800	80	480

(*) Bande située de part et d'autre des ouvrages, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation prise en application du code de l'environnement (article R.555-30)

La présence de ces ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'il peut occasionner.

Contraintes liées à l'urbanisation

Au vu des éléments fournis, le projet est prévu à l'intérieur de la Servitude d'Utilité Publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de référence majorant.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel soucieux de sécurité, GRTgaz se doit de rappeler l'existence de ce risque et ne souhaite pas voir augmenter la densité de population dans les SUP de ses ouvrages.

Néanmoins, au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, **le projet ne présente pas d'éléments qui soit de nature à permettre à GRTgaz de s'y opposer.**

Il appartient à l'autorité délivrant l'autorisation, en lien avec le pétitionnaire et le service instructeur, d'établir si le projet justifie des restrictions de construction ou d'installation aux regards du risque, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Service Instructeur : il sera nécessaire de nous fournir copie de l'arrêté du permis de construire.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Laurent MUZART

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Muzart', with a circular flourish underneath.

20 DEC. 2019

REOLEBDOOJO
SOLEFIZA 11 SMS

ANTENNE TERRITORIALE NOIR
Tél. 02 54 73 57 29



Le projet de parc photovoltaïque se développe sur le site d'une ancienne carrière, le long de la route de Blois à Billy. L'exploitation de l'ancienne carrière a creusé le terrain, aujourd'hui enterré par rapport à la route et aux terrains avoisinants. Le site est entouré de talus pour s'accorder aux niveaux des terrains adjacents.

Un premier projet nous a été présenté il y a environ un an. Il prévoyait d'y installer des panneaux photovoltaïques uniquement sur les talus, laissant la surface plane de la dépression en parcelle agricole, au centre. Cette solution nous a paru insensée à l'époque, car le site présentait trop de conditions pour être cultivé - pas de possibilité d'utiliser de grands engins agricoles, taille réduite de la parcelle, différence de niveau avec les parcelles voisines, sol pauvre, ...

Des plantations avaient déjà été faites sur les talus, l'implantation des panneaux solaires à cet endroit viendrait anéantir le développement de ces plantes. Nous avons donc préconisé de préserver les talus plantés récemment et de concentrer l'ensemble des panneaux solaires en partie basse. Laisant ainsi libres les points de contact avec les parcelles agricoles adjacentes, plutôt qu'étaler les panneaux

solaires en périphérie. De cette façon, on évitait aussi l'impact visuel des panneaux sur les talus.

Or, ce nouveau projet vient justement proposer que l'on implante des panneaux solaires dans la dépression mais aussi sur les talus. C'est vraiment dommage, car les panneaux viendront s'implanter sur les plantations et qu'ils seront extrêmement visibles depuis les environs, notamment depuis la RD956, comme on peut l'imaginer en regardant la photo ci-dessus.

Concernant les prescriptions, employer plutôt une clôture type d'autoroute (grillage à moutons), visuellement plus discrète que la clôture verte thermolaquée décrite dans le PC4, le portail de clôture devra avoir la même finition galvanisée (remarques déjà faites pour le projet précédent). L'emploi de piquets en bois est plus cohérent dans ce contexte agricole que les piquets en acier.

La finition des postes de transformation et de livraison n'est pas indiquée sur les vues du PC5.1 au PC5.4. Opter pour une construction en matériaux bruts (béton, ou bois par exemple).

Blois, le 16 décembre 2019

Centrale Photovoltaïque de Billy
2ème tranche- partie centrale

Les plantations existantes à la périphérie de la future centrale photovoltaïque sont pratiquement inexistantes ou de trop faible densité. Il a été repéré environ un baliveau* pour 9 à 12 m² ce qui est trop faible en densité.

Il conviendra de planter une haie avec des essences indigènes à raison d'un plant (ou arbuste) pour 1,5 m² maximum et un baliveau en essence d'arbre pour 20 m².

Les baliveaux d'arbres seront à planter en 100/120 cm (hauteur) et retenus :

- pour les feuillus :

- chêne pédonculés (Quercus Robur)
- tilleul (Tilia Cordata)
- merisier (Prunus Avium)
- érable champêtre (Acer Campestre)

- pour les conifères :

- pin sylvestre (Pinus Sylvestris)

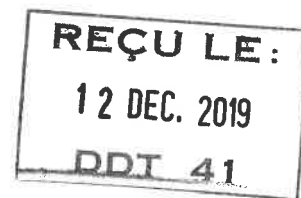
Il est retenu pour les arbustes :

- noisetiers (Corylus Avellana)
- viorne lantane (Viburnum Lantana)
- viorne obier (Viburnum Opulus)
- fusain d'europe (Euonymus Europaeus)
- néflier (Mespilus Germanica)
- troène (Ligustrum Ovalifolium)

Ces haies sont à planter en bordure de la RD (en limite Sud) et le long du chemin rural (en limite Ouest) pour réduire les impacts visuels (voir vue 2 – insertion) et en complément de l'existant en limite Nord.

Philippe RAGUIN
Paysagiste Conseil de la DDT41

Baliveau * : jeune arbre de pépinière destiné à être des arbres de haute tige.



VOS RÉF. PC 041 016 19 D0010

DDT de Loir-et-Cher

SUA/DFU

NOS RÉF. LEI-ENV-CM-NTS-GMR SOL-APPUI-19-00322

17 quai de l'Abbé Grégoire

INTERLOCUTEUR Nicolas HERY

41000 BLOIS

TÉLÉPHONE 02 38 71 43 11

E-MAIL Nicolas.hery@rte-france.com

OBJET Construction d'une centrale photovoltaïque
Lieu-dit Le Tertre Blanc - BILLY

A l'attention de Mme ABDELLI Patricia
Direction Départementale de l'Énergie
Service Régulation et Territoires
Cherbourg - Loir-et-Cher

Saint Jean de la Ruelle, le

10 DEC. 2019

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier référencé ci-dessus et cité en objet, que nous avons reçu le 02 décembre 2019, relatif à la demande de Permis de Construire déposée par SOLEFRA 11 SAS, représenté par M.VAN GINDERDEUREN Vittorio.

Nous vous informons que ce terrain est surplombé par les lignes électriques aériennes à :

- 90 000 Volts CHEMERY - SELLES-SUR - CHER
 - 90 000 Volts CONTRES - SELLES-SUR-CHER - SOINGS
- } lignes en supports communs

et que les pylônes N°10 et N°11 y sont implantés.

Au vu des éléments du dossier de demande d'autorisation que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que **la construction projetée respecte la distance minimale par rapport à l'ouvrage prescrite par l'Arrêté Technique interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions de voisinage avec un ouvrage électrique HTB (tension supérieure à 50 000 Volts).**

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec les ouvrages dont nous sommes gestionnaires.

Par ailleurs, il conviendra d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux obligations réglementaires rappelées ci-dessous :

- Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du Guichet Unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de Déclaration de projet de

Centre de Maintenance Nantes

Groupe Maintenance Réseaux Sologne
21, rue Pierre & Marie Curie - BP 124
45143 ST JEAN DE LA RUELLE CEDEX
TEL : 02.38.71.43.16
FAX : 02.38.71.43.99



www.rte-france.com

05-09-00-COUR



Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

- Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions de sécurité relatives aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques figurant aux articles R. 4534-107 jusqu'à R. 4534-130 du Code du Travail (4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12), qui fixent pour la réalisation des travaux et entretiens ultérieurs, **une zone de sécurité de 5 mètres à l'intérieur de laquelle le personnel, les engins et les matériaux ne doivent pas pénétrer.**

Le projet ne doit à aucun moment gêner les interventions nécessaires à la maintenance de nos ouvrages, notamment le passage d'engins (ex : nacelles, gyrobroyeurs, etc...), aussi bien sous les câbles qu'auprès des pylônes, de jour comme de nuit.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un extrait du profil en long de la ligne concernée sur lequel est matérialisée la zone de protection (zone interdite et emprise de sécurité horizontale). Nous y avons également représenté la construction projetée, à titre indicatif.

Nous vous communiquons en outre, dans un document annexe, un certain nombre de recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de notre ouvrage.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister sur la parcelle du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Maintenance Réseaux
L. CARROU

PJ : Dossier en retour
Extrait SIG du 02/12/19 – échelle 1/3000
Profil en Long – échelle 1/500 - 1/2500
Annexe : recommandations techniques



Le réseau de transport d'électricité

Document fourni à titre indicatif
Reproduction interdite
Accessibilité RTE
02 déc. 2019

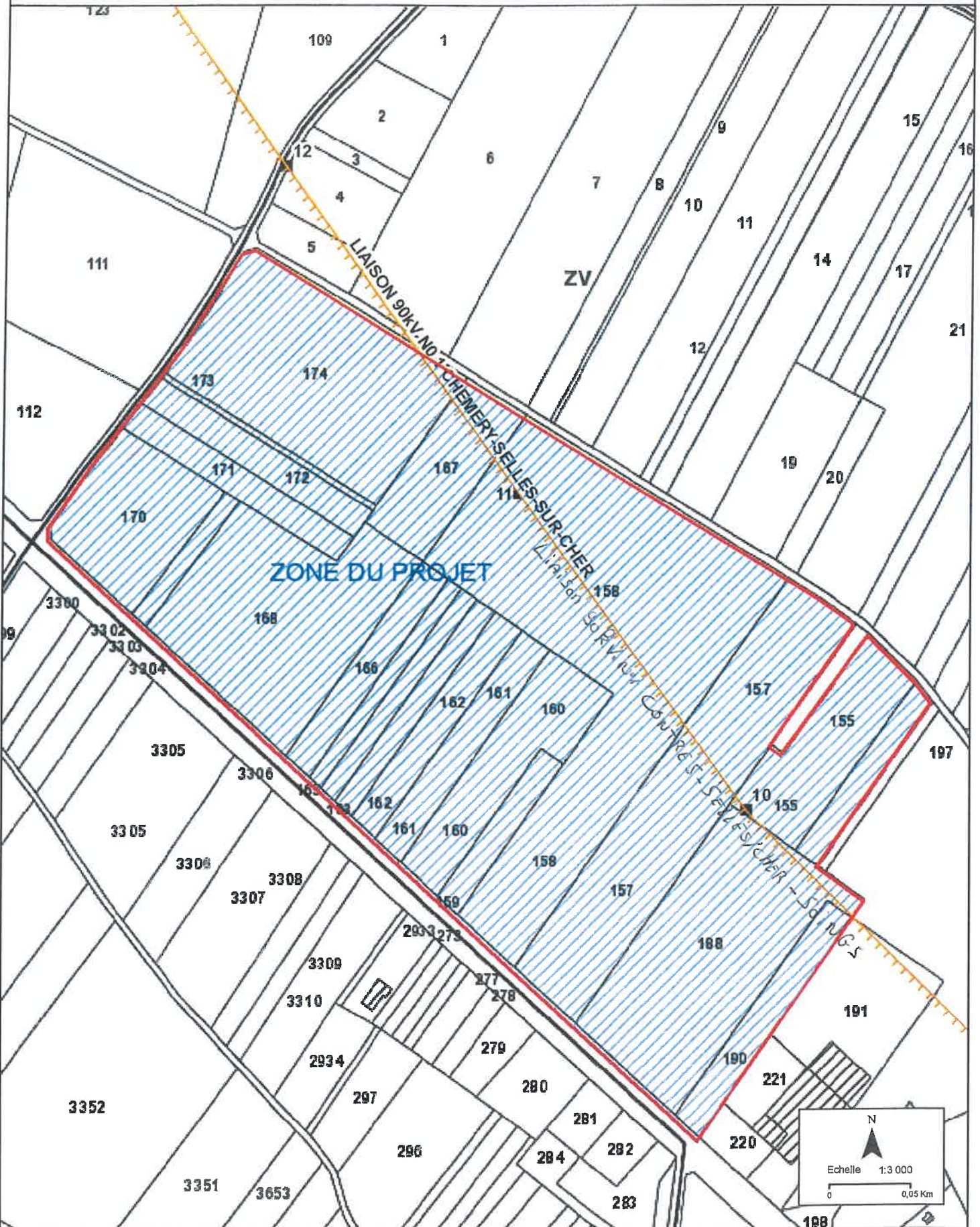
GMR SOLOGNE
21 rue Pierre et Marie Curie
45143 St Jean De La Ruelle
Nicolas HERY
nicolas.hery@rte-france.com
Tel : 02 38 71 43 11

SIG - Billy

Légende des ouvrages électriques

	CC	400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	<63kV	Travaux
Site existant :	• Poste électrique	• Poste électrique	• Poste électrique	• Poste électrique	• Poste électrique	• Poste électrique	• Poste électrique	• Poste électrique
Site décidé :	• Poste électrique	• Poste électrique	• Poste électrique	• Poste électrique	• Poste électrique	• Poste électrique	• Poste électrique	• Poste électrique
Autres fonctions :	• Poste électrique	• Poste électrique	• Poste électrique	• Poste électrique	• Poste électrique	• Poste électrique	• Poste électrique	• Poste électrique
Ligne :	— Adrien Simple Terre	— Adrien Multi Terre	— Souterrain Simple Terre	— Souterrain Multi Terre	— Adrien Souterrain	— Décidé		

Le code couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.



TRAVAUX A PROXIMITE D'OUVRAGES ELECTRIQUES RTE



ANNEXE TECHNIQUE EN REPONSE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

A TRANSMETTRE AU PETITIONNAIRE

Les informations et recommandations ci-dessous sont destinées aux pétitionnaires qui souhaitent réaliser un projet à proximité d'un ouvrage électrique haute tension (HTB – tension supérieure à 50 000 Volts). Ceux-ci auront la charge de les transmettre aux entreprises chargées de la construction, le cas échéant.

1. Le projet

Jeux de plein air :

Les jeux de plein air tels que ballon, cerf-volant, aéromodélisme et autres peuvent présenter une proximité dangereuse avec les ouvrages électriques HTB. Pour cela, nous recommandons ce type d'activité en dehors de l'emprise des câbles aériens

Végétation :

Si des aménagements paysagers sont prévus sous ou à proximité de lignes électriques aériennes HTB, ils **devront être constitués d'espèces à croissance limitée, et non de "hautes tiges"**, qui respecteront impérativement à maturité une distance de 5 mètres avec les câbles de notre ligne.

Arrosage des espaces verts :

Afin d'éviter toute dégradation (corrosion), nous vous demandons de ne pas diriger les jets d'arrosage en direction du pylône.

Écoulements des courants de défaut :

Suite à un défaut électrique sur notre ouvrage (ex : foudre), les courants écoulés par les prises de terre du pylône induisent des montées en potentiel électrique du sol qui décroissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du pylône.

En cas de défaut d'isolement, il existe donc une différence de potentiel entre deux points du sol qui peut entraîner un courant dérivé dans le corps (tension de pas ou tension de toucher). Il est donc impératif de laisser libre de toute construction, d'aménagement une zone de 10 mètres autour du pylône. Nous vous recommandons de planter une haie vive mais de hauteur limitée afin d'éviter les risques de contact et d'escalade.

Canalisations :

Nous vous recommandons de ne pas implanter de constructions et installations métalliques, ni d'enfouir dans le sol de canalisations métalliques (ex : canalisation d'arrosage d'espaces verts) à moins de 10 mètres des massifs de fondations des pylônes à cause d'une éventuelle montée en potentiel due à l'écoulement d'un courant de défaut sur la ligne électrique.

Induction :

Les lignes à très haute tension peuvent, dans certains cas, engendrer des phénomènes d'induction électrique, c'est à dire, la montée en potentiel des grillages, treillis métalliques, fils de fer, portails, chéneaux ou autres bandeaux métalliques.

Les charges électrostatiques accumulées sur les équipements isolés du sol, peuvent, en se déchargeant lors d'un contact avec d'autres objets, produire des étincelles. Si on touche l'équipement, il y a à l'instant du toucher, une décharge électrique le plus souvent peu perceptible, mais parfois désagréable.

Pour y remédier, il convient d'assurer l'équipotentialité électrique des équipements et des constructions, en reliant entre elles les parties métalliques et en les raccordant à la terre. Cette mise à la terre devra être éloignée à plus de 10 mètres des massifs de fondations du pylône.

Clôtures et installations linéaires (barrières, glissière de sécurité, étendage...) :

Aucun piquet ne doit être implanté à moins de 2 mètres des massifs de fondations des pylônes de la ligne. De plus, les piquets implantés à une distance inférieure à 7 mètres pour des massifs de fondations des pylônes de la ligne doivent être les plus isolants possibles. Il faut ensuite installer 3 à 4 piquets métalliques et continuer avec des piquets isolants.

Afin de remédier au phénomène d'induction, il conviendra d'implanter 1 piquet métallique relié à la terre tous les 75 mètres environ, avec un minimum de 2 piquets métalliques. De plus, pour limiter les effets de l'induction par rapport à une prise de terre éloignée, il conviendra de prévoir une partie non-conductrice dans la clôture ou l'installation linéaire d'une longueur de 2 mètres tous les 75 mètres.

Panneaux et candélabres :

Les panneaux de signalisations ou candélabres doivent être implantés à une distance suffisante de la ligne électrique aérienne HTB pour permettre leur maintenance sans contraindre le personnel d'entretien à pénétrer dans la zone de sécurité des 5 mètres autour des câbles.

Stockage de terres :

La modification de la topographie du terrain initial lors des terrassements peut engendrer des distances au sol non conformes à l'Arrêté Technique interministériel régissant les conditions de voisinage des ouvrages électriques HTB. Le stockage de terre de remblai même provisoire ou création de merlon est à proscrire sous l'emprise de la ligne. Il ne doit pas remettre en cause la hauteur de surplomb au sol, en tout point des câbles.

Décaissement proche des fondations :

Le décaissement des fondations doit être impérativement évité afin de ne pas engager la stabilité des supports. Compte tenu de l'encombrement des massifs de fondation en sous-sol, nous demandons qu'aucun terrassement ne soit réalisé à moins de 10 mètres de l'axe des parties visibles de chaque massif, ceci afin d'assurer leur stabilité, de ne pas compromettre leur résistance au renversement et conserver des possibilités de haubanage en cas d'avarie.

Les massifs de fondations du pylône ne devront être ni remblayés, ni déchaussés lors des divers travaux d'aménagements.

Piscine :

Afin de prévenir toute montée en potentiel dangereuse du sol, nous vous recommandons de respecter une distance entre les pylônes de la ligne aérienne et la piscine de 50 mètres.

Les travaux

Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du Guichet Unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions de sécurité relatives aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques figurant aux articles R. 4534-107 jusqu'à R. 4534-130 du Code du Travail (4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12), qui fixent pour la réalisation des travaux et entretiens ultérieurs, **une zone de sécurité de 5 mètres à l'intérieur de laquelle le personnel, les engins et les matériaux ne doivent pas pénétrer.**

2. Informations complémentaires

Nous vous invitons à consulter le site Internet de RTE relatif à la sécurité au voisinage des lignes électriques :

www.sousleslignes-prudence.com

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à votre correspondant RTE :

RTE GMR Sologne – Service Relations Tiers
21, rue Pierre et Marie Curie
BP124
45143 ST JEAN DE LA RUELE CEDEX





GESTIONNAIRE
DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Pièce n°:

GROUPE MAINTENANCE RESEAU DE SOLOGNE
G.M.R. SOLOGNE



Liaisons aériennes à 90 kV
CHEMERY-SELLES/CHER
CONTRES-SELLES/CHER-SOINGS



en supports communs.

PROFIL EN LONG
Du Support n° 12 au support N° 9

DEPARTEMENT : LOIR ET CHER

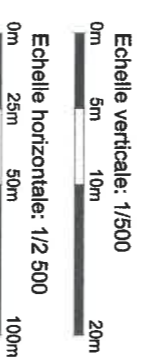
PARAMETRES CONDUCTEURS ET CABLES DE GARDE
VOIR TABLEAU EN DEBUT DE PLAN

ECHELLES :
Hauteurs : 1/500
Longueurs : 1/2500

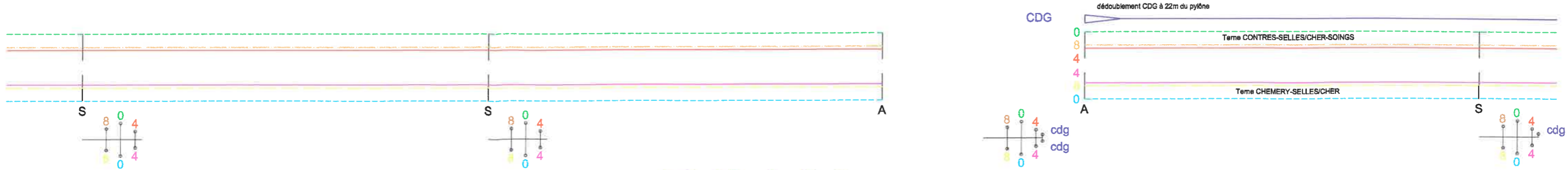
Indice : I	Format: 4.52 x 0.45 Surface : 2.50m²	Omxom Nîmes Ingénierie EEE SAS 5, rue Arnavielle - CS 42001 30907 NIMES Cedex 2
Date: 27/08/2018	Vérfifié le: 27/08/2018 Par: Omxom Nîmes Ing.	Tél. : 04.66.63.75.20 - Fax : 04.66.23.39.48

PLAN N° O-OS-CHEMEL41S.CHE-LAPL-35-SELLES-I

- Communes
- N° de support
- Type de support
- Type de chaines
- Type de massif
- Type de CDG
- Coordonnées Supports (RGF 9



Echelle Y = 1/500	F
Echelle X = 1/2500	
Plan de comparaison	
Altitudes du terrain	
Distances partielles	
Numéros des pylônes	
Distances entre pylônes	
Distances cumulées des pylônes	
Classes de précision	
Altitudes des pylônes - Paramètres	



BILLY

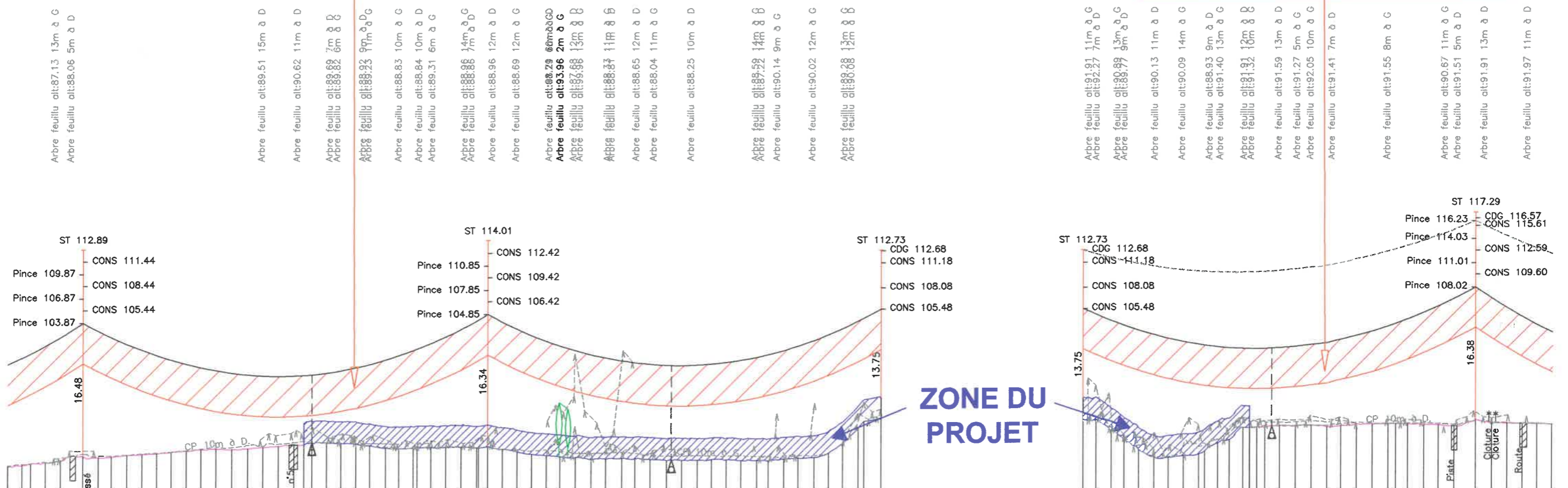
<p>12 28-1600 4U111N10</p> <p>monobloc 2.00x2.30x2.80</p> <p>X=588364.591 Y=6689681.620</p>	<p>11 28-1600 4U111N10</p> <p>monobloc 2.00x2.30x2.80</p> <p>X=588509.850 Y=6689479.514</p>	<p>10 S11ASR1 4U1X1N10 / 4U1X1N10</p> <p>2diam:1020 (P1=9.20 - P2=8.00) ACDG</p> <p>X=588651.011 Y=6689283.033</p>	<p>9 28-2000 4U111N10</p> <p>monobloc 2.00x2.50x2.80 SCDG</p> <p>X=588823.640 Y=6689112.869</p>
--	--	---	--

NE PAS FRANCHIR

Zone de sécurité de 5 mètres
A respecter autour du conducteur le plus bas tracé à sa température maximum.

NE PAS FRANCHIR

Zone de sécurité de 5 mètres
A respecter autour du conducteur le plus bas tracé à sa température maximum.



ZONE DU PROJET

A respecter autour du conducteur le plus bas tracé à sa température maximum.

A respecter autour du conducteur le plus bas tracé à sa température maximum.

Arbre feuillu alt:87.13 13m à G
Arbre feuillu alt:88.06 5m à D

Arbre feuillu alt:89.51 15m à D

Arbre feuillu alt:90.62 11m à D

Arbre feuillu alt:89.89 7m à D
Arbre feuillu alt:89.82 6m à D

Arbre feuillu alt:88.92 9m à D
Arbre feuillu alt:88.92 9m à D

Arbre feuillu alt:88.83 10m à G

Arbre feuillu alt:88.84 10m à D

Arbre feuillu alt:89.31 6m à G

Arbre feuillu alt:88.96 14m à G

Arbre feuillu alt:88.96 12m à D

Arbre feuillu alt:88.69 12m à G

Arbre feuillu alt:88.29 6m à D
Arbre feuillu alt:93.96 2m à G
Arbre feuillu alt:87.66 13m à D

Arbre feuillu alt:88.87 11m à D

Arbre feuillu alt:88.65 12m à D

Arbre feuillu alt:88.04 11m à G

Arbre feuillu alt:88.25 10m à D

Arbre feuillu alt:87.52 14m à D

Arbre feuillu alt:90.14 9m à G

Arbre feuillu alt:90.02 12m à G

Arbre feuillu alt:88.28 13m à D
Arbre feuillu alt:90.08 12m à D

Arbre feuillu alt:91.91 11m à G
Arbre feuillu alt:92.27 7m à D

Arbre feuillu alt:90.89 13m à G
Arbre feuillu alt:88.77 9m à D

Arbre feuillu alt:90.13 11m à D

Arbre feuillu alt:90.09 14m à G

Arbre feuillu alt:88.93 9m à D
Arbre feuillu alt:91.40 13m à G

Arbre feuillu alt:91.91 12m à D
Arbre feuillu alt:91.32 10m à D

Arbre feuillu alt:91.59 13m à D

Arbre feuillu alt:91.27 5m à G

Arbre feuillu alt:92.05 10m à G

Arbre feuillu alt:91.41 7m à D

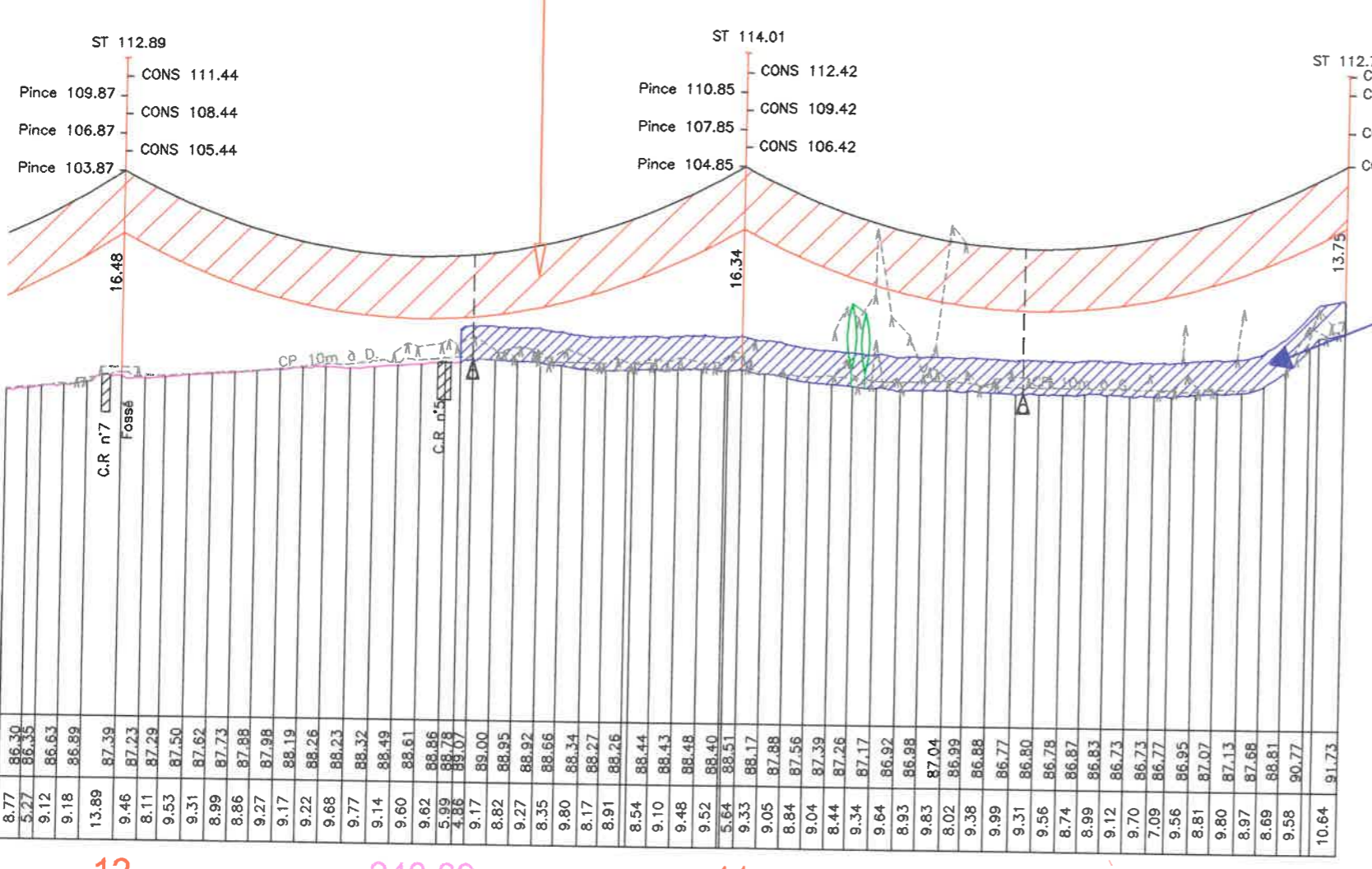
Arbre feuillu alt:91.55 8m à G

Arbre feuillu alt:90.67 11m à G
Arbre feuillu alt:91.51 5m à D

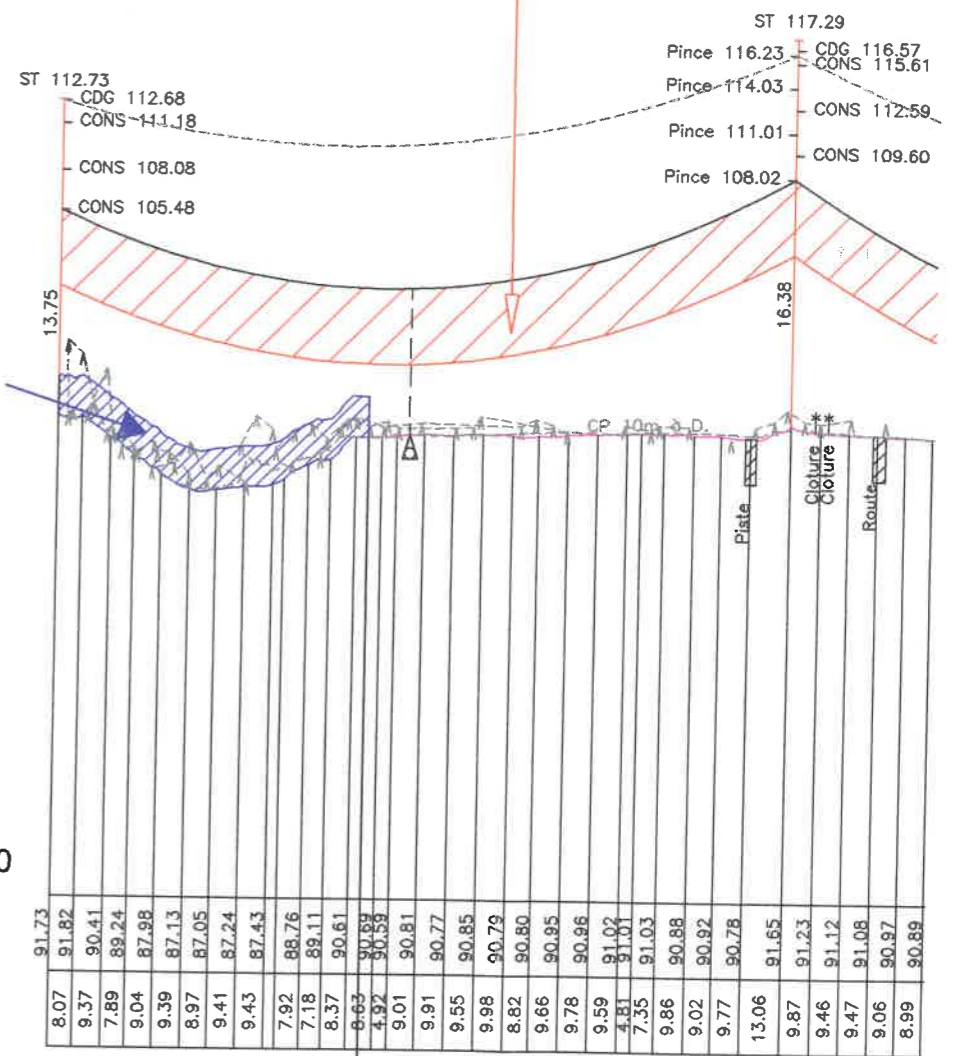
Arbre feuillu alt:91.91 13m à D

Arbre feuillu alt:91.97 11m à D

20m
100m



ZONE DU PROJET



ZONE DU PROJET

